

Juin 2023

## Annexe 2

# DIRECTIVES LIÉES À L'UTILISATION DU LOGO « ITINÉRAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE »

Ce document expose les directives clarifiant les règles à suivre en matière de visibilité par rapport au label de certification « **Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe** » (logo).



Le réseau porteur<sup>1</sup> de l'« Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » légalement responsable de la gestion du label « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » décerné se doit de prendre en compte ces directives en utilisant le logo sur son matériel de visibilité, dans ses projets et dans ses événements.

Les directives en matière de visibilité s'appliquent aux services suivants :

1. Règles générales sur l'utilisation du logo « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe »
2. Impressions
3. Sites Internet
4. Événements
5. Matériel audiovisuel
6. Articles promotionnels

Pour chaque catégorie, les critères sont partagés entre les éléments essentiels de visibilité, qui sont tenus d'être mis en place, et les éléments facultatifs, qui devraient être mis en place dans la mesure du possible.

<sup>1</sup> Réseau porteur d'Itinéraire culturel : une organisation ou un groupe d'organisations enregistré légalement dans un ou plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, ou un organisme public qui porte la responsabilité légale, financière et morale de la gestion et du fonctionnement d'un Itinéraire culturel et représente l'Itinéraire auprès du Conseil de l'Europe, voir : Annexe de la Résolution CM/Res(2013)66, Définitions.

## I. CONDITIONS GENERALES RELATIVES À L'UTILISATION DU LOGO "ITINÉRAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE"

- Le logo doit toujours être reproduit dans l'original de sa forme, de ses couleurs et de sa police de caractère,
- Le logo doit être présenté dans son intégralité, sans ajouts ou transformations,
- Les autres logos doivent être affichés séparément,
- Lorsqu'il est présenté avec d'autres logos, le logo du Conseil de l'Europe doit être de taille égale et présenté avec la même importance,
- À moins d'obtenir une autorisation spéciale, le logo ne devra pas être appliqué sur les produits destinés à la vente.
- Le logo « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » :



Le logo doit être placé bien en évidence **aux côtés du propre logo des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe** sur l'ensemble du matériel informatif produit (impression, vidéo, numérique, en ligne, etc.), conformément aux conditions générales relatives à l'utilisation du logo du Conseil de l'Europe. La version couleur et la version noir et blanc peuvent être envoyées sur demande par le Secrétariat de l'APE.

**Le logo « Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe » doit être positionné aux côtés du propre logo de l'Itinéraire culturel (exemples) :**



## II. IMPRESSION

Ceci comprend l'ensemble du matériel imprimé produit en vue de ou en relation avec un événement/projet portant le logo « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » :

- Programmes, brochures et catalogues,
- Dépliants, cartes postales et prospectus,
- Posters,
- Bulletins d'information,
- Communiqués de presse,

- Papier à en-tête.
- **Informations sur l'événement/projet (programme d'activités, catalogues, brochures et rapports, etc.)**

Des documents tels que des programmes, des catalogues, des brochures et des rapports doivent porter le marquage « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

Les informations relatives aux principaux objectifs du programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe devraient figurer, dans la mesure du possible, sur l'ensemble du matériel de communication des Itinéraires certifiés avec le **paragraphe standard** suivant :

« Le programme des Itinéraires culturels, lancé par le Conseil de l'Europe en 1987, démontre de façon visible, à travers un voyage dans l'espace et dans le temps, que le patrimoine des différents pays d'Europe constitue un patrimoine culturel commun. Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe mettent en œuvre les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelle, dialogue interculturel et échanges mutuels au-delà des frontières et des siècles. En 2023, l'on compte 47 Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ([www.coe.int/itineraires](http://www.coe.int/itineraires)) ».

Il est recommandé que tout document, y compris les communiqués de presse, se terminent par l'affirmation suivante :

« **(Nom de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe)** est un « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » depuis **(année de certification)** ».

- **Lien officiel vers le site Internet des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe:**  
[www.coe.int/routes](http://www.coe.int/routes)

Le lien ci-dessus doit figurer en bonne place sur tous les supports d'information produits, ainsi que le logo des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

### III. SITE INTERNET

Les directives exposées ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des sites Internet créés pour l'événement/le projet utilisant le label Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

**Le logo doit être affiché bien en évidence, conformément aux conditions générales relatives à l'utilisation du logo du Conseil de l'Europe. Le titre doit figurer sur la partie supérieure de la page d'accueil du site Internet, afin d'être visible lorsque l'on accède au site.**

Le logo peut également être inclus (de manière facultative) sur les autres pages du site de l'Itinéraire culturel.

La page d'accueil doit inclure les mots « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe », associé soit au titre ou au logo de l'Itinéraire soit au logo « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

Il est suggéré d'inclure le **paragraphe standard** suivant où jugé le plus approprié :

« Le programme des Itinéraires culturels, lancé par le Conseil de l'Europe en 1987, démontre de façon visible, à travers un voyage dans l'espace et dans le temps, que le patrimoine des différents pays d'Europe constitue un patrimoine culturel commun. Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe mettent en œuvre les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelle, dialogue interculturel et échanges mutuels au-delà des frontières et des siècles. En 2023, l'on compte 47 Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ([www.coe.int/itineraires](http://www.coe.int/itineraires)) ».

Il est également fortement suggéré de créer un **lien clairement identifiable** sur la page d'accueil du site Web de l'Itinéraire culturel.

Le lien officiel vers le site Internet des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ([www.coe.int/routes](http://www.coe.int/routes)) doit être mis en évidence et clairement identifiable sur la page d'accueil du site Web Itinéraires culturels.

#### **IV. EVENEMENTS**

Lors d'un événement spécifique comprenant un ou plusieurs des éléments suivants :

- Conférences de presse
- Conférences
- Séminaires
- Cérémonies
- Inaugurations
- Tout autre type d'événement officiel avec couverture médiatique

**Le logo « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » doit être affiché, conformément aux conditions générales relatives à l'utilisation du logo du Conseil de l'Europe, sur les panneaux d'affichage, pancartes et fonds d'écran utilisés pour de tels événements.**

#### **V. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES POUR LES PROJETS (« CANDIDATS ») D'ITINÉRAIRES CULTURELS POSTULANT A LA CERTIFICATION « ITINÉRAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE »**

Les projets postulant à la certification sont définis « candidats » après la soumission officielle d'un dossier complet ayant fait l'objet d'une consultation préalable avec le Secrétariat de l'APE afin de le soumettre à une évaluation d'experts et de le présenter au Conseil de Direction de l'APE, lorsque cela s'y prête.

**Aucun logo du Conseil de l'Europe ne devra figurer sur une quelconque impression, site Internet, matériel lié à un événement, matériel audiovisuel ou article promotionnel avant l'attribution officielle de la certification « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » par le**

**Conseil de Direction de l'APE.**

Suite à la soumission d'un dossier complet à l'Institut Européen des Itinéraires Culturels, les projets candidats peuvent utiliser la phrase suivante (écrite) dans leurs communications :

« **(Nom du projet d'Itinéraire culturel)** a officiellement postulé à la certification  
« Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » ([www.coe.int/routes](http://www.coe.int/routes)) »

La phrase susmentionnée ne doit être utilisée que pour la période comprise entre la soumission officielle d'un dossier d'évaluation complet et la lettre de notification du Secrétaire exécutif de l'APE concernant les résultats de la demande de certification en tant que « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

**VI. MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES**

Ces directives doivent être appliquées avec effet immédiat pour toute future impression ou matériel lié à un événement, remplaçant progressivement tout document imprimé ou contenu de site Internet. Il est attendu que ces directives soient intégralement mises en œuvre au cours des trois mois suivant la date de ce document. Le Secrétariat est disponible pour répondre à toute question ou éventuel problème, ainsi que pour recevoir toute proposition dans le but de continuer à améliorer ces directives.